

06530



Mis en ligne le 14/05/2025  
Publié du 14/05/2025 au 14/07/2025 AM\_2025\_PM\_101

**POLICE MUNICIPALE**

Tél. : 04.93.66.07.17  
Fax. : 04.93.66.07.99

**ARRÊTE**

**OBJET : ORGANISATION DU « THEATRE LA SAGE DE MOLIERE » JEUDI 5  
JUN 2025 – PINEDE DAUDET**

**NOUS**, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire de la Ville de Peymeinade ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2212-1 ;  
**VU** le Plan Vigipirate ;  
**VU** l'organisation proposée par le Théâtre de Grasse ;  
**VU** l'ensemble des documents fournis par l'organisateur ;  
**CONSIDERANT** la demande de Madame Marie ROYER représentant le Théâtre de Grasse pour l'organisation du « Théâtre la sage de Molière » le jeudi 5 juin 2025 ;  
**CONSIDERANT** le site retenu afin d'accueillir cet événement ;  
**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'organisateur de garantir la sécurité de la manifestation ;  
**CONSIDERANT** qu'à cette occasion il convient de règlementer les accès aux lieux de l'événement ;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :**

La représentation « Théâtre la sage de Molière », organisée par le Théâtre de Grasse aura lieu le jeudi 5 juin 2025 à partir de 21h au sein de la pinède DAUDET.

**ARTICLE 2 :**

Afin de mettre en place le dispositif nécessaire et permettre aux organisateurs et prestataires d'intervenir en toute sécurité, le Théâtre de Grasse est autorisé à exploiter le site du jeudi 5 juin à 09h jusqu'au vendredi 5 juin 2025 à 00h00.

**ARTICLE 3 :**

En raison de la tenue de l'événement en cette période de l'année, de la composition arboristique de la Pinède, des conditions météorologiques particulières ainsi que des dangers d'incendie, il est formellement interdit de fumer à l'intérieur de la Pinède. L'organisateur devra veiller au respect de cette mesure. Un espace dédié aux fumeurs sera mis à disposition sur le parking DAUDET.

**ARTICLE 4 :**

Dans le cadre du plan VIGIPIRATE aucun conteneur à ordures ne pourra être présent à proximité immédiate du site. Les sacs poubelles présents dans l'enceinte devront être de nature transparente.

**ARTICLE 5 :**

Une signalétique adaptée devra être mise en place par l'organisateur. Des affiches rappelant le plan Vigipirate, les risques attentats ainsi que les principales mesures de sécurité comme l'interdiction de fumer au sein de la Pinède devront être apposées à différents endroits du site. Les issues de secours devront être balisées.

**ARTICLE 6 :**

L'organisateur est tenu de prendre une assurance couvrant tous les risques corporels ou matériels pouvant survenir à l'occasion de la manifestation.

**ARTICLE 7 :**

L'organisation de cette manifestation est sous l'entière responsabilité du Théâtre de Grasse. La commune ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de vols, d'incidents ou d'accidents occasionnés lors de la manifestation.

**ARTICLE 8 :**

Le non-respect des dispositions précédemment exposées sera sanctionné selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 9 :**

La Directrice Générale des Services, la Direction des Services Techniques, le service Vie Associative Sportive Economique et Touristique, le Théâtre de Grasse, la Police Municipale et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la Commune et de sa télétransmission au représentant de l'Etat dans le département, soit par voie postale au greffe de la juridiction (18 avenue des fleurs CS 61039 – 06050 NICE CEDEX 1), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyen » accessible par le site de téléprocédures : <https://www.telerecours.fr/>. Si un recours gracieux a été introduit préalablement, le délai de 2 mois pour exercer le recours pour excès de pouvoir court à compter de la décision implicite d'acceptation ou de la décision expresse de rejet.

Signature numérique de Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE

Maire

Le 13/05/2025 16:54:24

